

NEOCOM MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 1 164 561,76 Euros
Siège Social : 190 boulevard Haussmann 75008 PARIS
337 744 403 RCS PARIS

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 807 127,11 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Au versement d'un dividende de 0,24 € par action pour 366 673,44 €
- Au poste « Autres réserves » pour le surplus, soit 440 453,67 €

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Il sera mis en paiement à compter du 21 juin 2019.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % en vertu du 1. de l'article 200 A du Code Général des Impôts.

Le contribuable conserve cependant la possibilité, sur option expresse et irrévocable à formuler dans le cadre de la déclaration des revenus de l'année, de soumettre l'ensemble des revenus et gains visés par cette imposition forfaitaire au barème progressif de l'impôt sur le revenu (2. de l'article 200 A précité). Dans cette hypothèse, le dividende est alors imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (CGI) et la déductibilité d'une fraction de la CSG en application du II de l'article 154 quinquies du CGI.

Avant la mise en paiement, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux et, sauf dispense dûment formulée par le contribuable, au prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du CGI, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

| Exercice | Nombre d'actions | Dividende global | Div./action |
|-----------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| 2017 | 1 527 806 | 427 785,68 | 0,28 € |
| 2016 | 1 527 806 | 870 849,42 | 0,57 € |
| 2015 | 1 536 114 | 399 389,64 | 0,26 € |

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 12 000 euros, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste d'administrateur de Monsieur Stéphane RAIMONDEAU, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2025 sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 25 avril 2019 de déplacement du siège social du 5, rue Platon 75015 Paris au 190 boulevard Haussmann 75008 Paris, à compter du 1^{er} mai 2019.

SEPTIÈME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale approuve la modification statutaire suivante de l'art. 1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS:

ANCIEN**1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS.**

Le siège de la société est fixé à : 5 rue Platon 75015 PARIS, du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

NOUVEAU**1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS.**

Le siège de la société est fixé à : 190 boulevard Haussmann 75008 PARIS, du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.